

Convention collective du 15 Mars 1966

Séance de négociation du vendredi 1er mars 2019

Lors de cette séance de négociation, la **CFTC Santé Sociaux** a signé l'avenant portant la valeur du point à 4 euros.

Comme informé lors de notre précédent compte-rendu, la **CFTC** était extrêmement sceptique sur l'engagement du syndicat employeur **NEXEM** ayant paraphé cet avenant.

Entre-temps, la conférence salariale du 14 Février 2019 organisée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale n'avait rien d'une Saint-Valentin pour les salariés du secteur car la marge d'évolution de la masse salariale, pour des mesures concrètes d'augmentation de salaire, pour l'année 2019 était de 0,28%.

De ce fait, suite à cette annonce, la marge de négociation était infiniment restreinte.

Cette analyse s'est confirmée en séance.

Après avoir élaboré une présentation sur le CITS¹, le syndicat **NEXEM** a signifié son refus de signer l'avenant 350.

Toutefois, **NEXEM** a formulé une proposition aux partenaires sociaux pour proposer un avenant aux partenaires sociaux :

- Augmentation de la valeur du point de 3,77 à 3,79 euros.
- Augmentation de l'indemnité de sujétion spéciale de 8,48 % à 8,60 % pour les non-cadres.

Cette proposition, nous apparaît minimaliste en tous les cas très en-dessous des attentes du secteur après des années de « disette » salariale.

Néanmoins, **NEXEM** assure avoir effectué un effort en mobilisant une partie du CITS pour parvenir à une hausse de l'indemnité de sujétion spéciale tout en laissant planer un certain flou sur les modalités de calcul.

Sur la proposition en elle-même, la **CFTC** a souhaité que **NEXEM** puisse solliciter davantage les crédits affectés au CITS puis des allègements de charge afin de revaloriser la valeur du point.

Mesure pérenne qui concerne l'ensemble des salariés sans distinction de catégorie.

.../...

La **CFTC** a également interrogé le syndicat **NEXEM** sur le versement de la prime MACRON mais comme nous le savions déjà, le législateur a exclu le fait qu'une branche ou une convention puisse effectuer cette démarche.

En conclusion sur ce sujet, **NEXEM** a indiqué qu'il formalisera définitivement une proposition lors du mois d'avril dans le cadre d'une nouvelle séance de négociation.

Deuxième point à l'ordre du jour : l'avenant 351 sur le statut des assistants familiaux travaillant dans les centres ou service d'accueil ou de placement familial spécialisé.

A ce titre, **NEXEM** annonce qu'elle considère que ce sujet est finalisé car elle a fait évoluer ses propositions.

Pour la **CFTC** et les OS², ce positionnement reste incompréhensible puisqu'il ne correspond pas aux échanges de la précédente séance.

Notre OS avait précisément proposé l'octroi indispensable de repos hebdomadaires et d'une prise de congé réelle. Par ailleurs, la prime d'entretien (repas, vêture ...) est inférieure au barème fiscal et bien en-dessous des frais engagés.

La demande des OS est unanime pour que les sujets précités puissent faire l'objet d'une nouvelle discussion et prise en compte auprès du Conseil d'Administration de **NEXEM**.

Enfin, troisième et dernier sujet porté lors de cette séance : la complémentaire santé.

Les échanges portés essentiellement sur la construction de l'appel d'offre qui sera communiquée aux organismes assureurs, un sujet technique.

C'est à cet effet que la CNPN³ a donné mandat à la CNPT⁴ pour travailler sur cette question.

Merci de votre attention, prochaine séance le 12 avril 2019.

Les Négociateurs,

Ali LAAZAoui
Eliane LONCO
Emmanuel DELAFARGUE
Régis BIELAK

¹ CITS : Crédit d'Impôt de Taxation sur le Salaire

² OS : Organisation Syndicale

³ CNPN : Commission National Paritaire de Négociation

⁴ CNPT : Commission National Paritaire Technique de Prévoyance